

**Zeitschrift:** Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française  
**Herausgeber:** Le messenger suisse  
**Band:** 29 (1983)  
**Heft:** 1

**Rubrik:** Philatélie

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

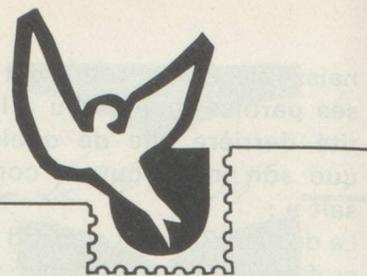
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## Armoiries du Canton de Vaud

D'immenses forêts de sapins, hêtres, mélèzes et chênes, avant l'an 1000, ont donné à cette époque son nom à ce pays : pagus Waldensis, c'est-à-dire « Pays des forêts », remplacées maintenant, en grande partie par les champs cultivés et les pâturages.

Habité par des peuplades lacustres, colonie romaine dont Avenches fut la capitale, dépendant ensuite des Burgondes, sous Charlemagne fut érigé en évêché et que le Prince-évêque Marius, dit St Maire, administra sagement. Ce dernier était également prince d'Empire et comte de Vaud.

La cathédrale de Lausanne, consacrée le 19 octobre 1275 par le pape Grégoire X en la présence de Rodolphe de Habsbourg, est l'un des plus beaux monuments de style gothique de la Suisse. Sa célèbre rosace de 9 mètres de diamètre, composée de 105 vitraux différents du XIII<sup>e</sup>, est la plus importante d'Europe.



Conquis par les comtes de Savoie, puis sous la domination de Berne depuis 1536, après la révolte du Major Davel, exécuté à Vidy le 24 avril 1723, le pays de Vaud se déclara indépendant en 1798 et les hommes arborèrent une feuille de tilleul sur leur chapeau, couleur verte de l'espérance que nous retrouvons dans les armoiries.

Avec l'acte de Médiation, le pays de Vaud entra officiellement dans la Confédération comme canton le 19 février 1803 et la première séance du Grand Conseil s'est tenue à la Maison Commune le 14 avril 1802.

Ce fut pendant cette première séance que le Grand Conseil adopta les armoiries du canton :

Coupé d'argent et de sinople, l'argent chargé de la devise « Liberté et Patrie »

de sable.

Ainsi nous retrouvons le vert de l'espérance des feuilles de tilleul de 1798.

## Armoiries de Neuchâtel

Déjà, bien avant les Romains, une importante cité burgonde, du nom de Noirdelonex existait dans ce pays.

Ce nom serait le dérivé du langage celte :

NWIN : Nouveau      DIN : Château  
LECH : Rocher

Si l'origine de ce nom n'a jamais pu être certifiée, il est certain que Noirdelonex fut une ville nouvelle construite à l'emplacement d'une ancienne cité en ruines. Devenue colonie romaine, son nom fut changé en « Novum Castellum », mais ce serait sous le règne de la bonne Reine Berthe que la ville aurait trouvé son nom définitif « Neuf Châstel », puis « Neuchâtel ».



Après le démembrement de l'Empire de Charlemagne, le pays fut propriété du royaume de Bourgogne. Lors d'une invasion des Sarrazins, en 954, la Reine Berthe se réfugia dans le petit château entouré par le bourg. C'est par un acte de l'an 1011 que Neuchâtel fut désigné « Neuf Châstel, siège très royal » et entra ainsi dans l'histoire. Nous ne relaterons pas l'histoire de la Reine Berthe et la bergère à la quenouille que tout le monde connaît.

Au début de l'an 1000, Ulric de Fenis, propriétaire du pays, prit le titre de Comte de Neuchâtel et ses descendants celui de Seigneur de Neuchâtel. Leurs armoiries étaient :

« Un pignon flanqué de 2 tours d'or au pal de gueule chargé de 3 chevrons d'argent ».

Ayant appartenu aux comtes de Fribourg, aux Orléans-Longueville, puis à

la maison de Prusse de 1707 à 1848, période entre-coupée de 1806 à 1814 où le pays fut constitué en principauté, avec comme prince le Maréchal Berthier.

Les armoiries de la ville de Neuchâtel remontent à l'an 1035, propriété du royaume de Bourgogne et représentaient un aigle aux ailes déployées, supportant sur sa poitrine « pal d'or à 3 chevrons d'argent ».

Mais c'est après la révolution de 1848 que le Grand Conseil décida de changer les armoiries du canton. Ainsi fut proposé et adopté : vert, blanc et rouge, avec une croix d'argent sur le rouge, Croix sur champ de gueule rappelait l'emblème des Confédérés, le vert, pour les pâturages et le blanc, indiquant le changement de régime sans effusion de sang.

Le canton de Neuchâtel est le seul des cantons suisses à avoir changé complètement ses emblèmes de jadis, présents à Grandson, Morat, tout en conservant l'emblème des Confédérés et de leurs Alliés.

## Armoiries du canton du Valais

Le nom de ce canton, accepté dans la Confédération le 12 septembre 1814, représente bien ce pays qui n'est qu'une longue vallée depuis le glacier du Rhône jusqu'au Léman.

Comme les Grisons, le Valais est riche de légendes, dont la plus ancienne raconte la formation de ce pays.

A cette époque, le Valais n'était qu'un vaste lac et le lac Léman un vaste champ de blé et de fourrage. Nul ne pouvait traverser ce champ, près de Vevey, sans être obligé, comme droit de péage, d'en faucher une certaine partie. Un jour, un très vieux mendiant, tout courbé et cassé par les ans vint pour traverser le champ. Malgré ses lamentations, il fut obligé de payer son péage. Il le fit si vite, que les gens du péage lui demandèrent de recommencer. Stupéfaits de sa rapidité, ils le supplièrent encore de recommencer. Tant et si bien que le vieillard se fâcha et, se redres-

sant, s'écria d'une voix tonnante :  
 « Par la paresse vous obligez les autres  
 à faire votre travail, que le lac du Valais  
 tombe sur vos champs ». Ceci dit, il dis-  
 parut. Le vieux mendiant était Dieu.  
 Un grand bruit se fit et tous les gens  
 venus assister au fabuleux record de  
 travail virent les eaux du lac du Valais  
 déferler dans la plaine. Ils ne durent leur  
 salut qu'à leur rapidité à se réfugier sur  
 les pentes bordant la plaine qui fut rapi-  
 dement transformée en un lac  
 immense, le Léman, le lac le plus grand  
 de la Suisse. Le Valais, transformé en  
 une très longue plaine traversée, dans  
 toute sa longueur par un fleuve, le  
 Rhône.



Le paysage étant situé, venons en à ses  
 armoiries :

« Parti d'argent et de gueule à 13 étoiles  
 à 5 pointes »

Les couleurs « partie blanche et partie  
 rouge », couleurs de l'évêché et les  
 étoiles représentent les dixains.

Mais les étoiles, représentant ces  
 dixains, ne furent pas toutes admises  
 ensemble sur les armoiries.

**1<sup>er</sup>** — En 1613, les 7 dixains du Haut-  
 Valais se séparèrent de l'évêque de Sion  
 et chargèrent l'écusson de 7 étoiles les  
 représentant.

**2<sup>e</sup>** — En 1798, le Bas-Valais, sujet du  
 Haut-Valais, s'émancipa à son tour. Les  
 5 dixains le composant furent représen-  
 tés sur les armoiries par 5 nouvelles étoi-  
 les.

La loi du 4 septembre 1802 officialisa le  
 sceau de la République du Valais : 12  
 étoiles sur fond blanc et rouge.

**3<sup>e</sup>** — Ce ne fut qu'en 1815 que le dixain  
 de Conthey fut réuni. Ainsi la 13<sup>e</sup> et  
 dernière étoile des armoiries compléta  
 ces dernières.

A. Barriot



au 10, rue Minard  
 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX  
 Téléphone : 645-21-36

*A Votre  
 Disposition*

#### HOPITAL SUISSE DE PARIS

##### HOSPITALISATION :

36 lits de médecine interne  
 12 lits de diabétologie  
 48 lits de gériatrie aiguë  
 36 lits de médecine moyen séjour.  
**Présence médicale 24 h sur 24.**

##### CONSULTATIONS EXTERNES :

Médecine générale  
 Médecine interne  
 Diabétologie  
 Neuro-psychiatrie  
 Dermatologie  
 Nutrition-obésité  
 Acupuncture  
 Phlébologie  
 Cardiologie  
 Gynécologie  
 Rhumatologie  
 O.R.L.  
 Radiologie  
 Kinésithérapie, Balnéothérapie,  
 Laboratoires d'analyses médicales  
 Soins infirmiers  
 Electro-encéphalogrammes,  
 Electro-cardiogrammes.  
 Conventionné par la Sécurité Sociale et par  
 les Mutuelles.  
 Participe au service public hospitalier. Prati-  
 que le tiers payant, aussi bien en hospitalisa-  
 tion qu'en consultation externe.

##### Remboursement des frais médicaux :

##### HOSPITALISATION

— **Le malade n'aura rien à payer :**

- s'il est assuré social, ou assuré à un autre régime d'Assurance Maladie, et que son cas relève d'une prise en charge à 100 %.
- si, assuré social ou assuré à un autre régime d'Assurance Maladie, il cotise à une Mutuelle ou une assurance complémentaire.

— **Le malade devra payer un ticket modérateur :**

- si, assuré social ou assuré à un autre régime d'assurance maladie, son cas ne relève pas d'une prise en charge à 100 % et, si en outre, il ne dispose pas d'une mutuelle ou assurance maladie complémentaire.

##### CONSULTATIONS EXTERNES

- Les assurés sociaux ne paient que le ticket modérateur (c'est-à-dire la partie non remboursée par la Sécurité Sociale).

Exemple : pour une consultation de spécialiste, le prix de la consultation est de F. 46,15, l'assuré social paiera F. 9,23.

Si l'assuré social a une mutuelle, on lui remettra immédiatement une note lui permettant de se faire rembourser intégralement.

L'assuré social qui bénéficie d'une prise en charge à 100 % permanente n'aura rien à payer.

- Les assurés relevant des autres régimes d'assurance maladie tels que :

Assurances maladies des commerçants, des professions libérales, des professions artistiques...etc, doivent payer intégralement les soins externes et se faire rembourser auprès de leur organisme, le taux de remboursement étant variable selon l'organisme.

Pour bénéficier de la gratuité totale ou partielle des soins, les malades hospitalisés, et les consultants externes doivent présenter les documents justifiant leur situation, tels que : carte de Sécurité Sociale, de Mutuelle, notification de prise en charge à 100 % de la Sécurité Sociale, bulletins de salaire ou talons de mandat de versement des pensions de retraite.